

Meilleurs Vœux 2011, que cette année soit l'année d'une nouvelle ère syndicale pénitentiaire avec la CFTC !

(Extrait des vœux du président fin d'année 2010)

L'année 2010 se termine et il est de tradition pour chacun de présenter ses vœux pour la nouvelle année.

Le Président du Syndicat National Pénitentiaire CFTC que je suis ne saurait y déroger, mais avant tout il me semble important de souhaiter un joyeux Noël à tous, avec une pensée particulière pour toutes celles et ceux qui accompliront leurs tâches ce soir là loin de leur famille.

Noël, fête de la nativité pour certains, accueil du père Noël et des cadeaux pour d'autres, mais fête de la Famille pour tous, et pour la CFTC qui a toujours été à la pointe du combat pour la famille, une démonstration que le travail ne vaut que parce qu'il permet l'épanouissement de la famille avec des conditions de vie décentes.

Cette année a été marquée par des drames dont la presse ne se fait pas l'écho, car hélas pour certains seul les détenus sont des victimes, et les conditions de travail des personnels pénitentiaires ne les intéressent guère.

Ainsi plusieurs de nos collègues sont décédés et pour certains en se suicidant, ce qui devrait interpeller les responsables de l'administration pénitentiaire de manière plus importante et obtenir selon le souhait exprimé depuis longtemps par la cftc pénitentiaire, une véritable démocratie sociale au sein de notre institution.

Nombreux sont les chantiers que nous voulons voir ouvrir dans les mois à venir, la redéfinition du rôle du surveillant, l'obtention de la catégorie B pour les surveillants, premiers surveillants et majors, et A pour les Officiers, une redéfinition du fonctionnement des CAP, une application intelligente de la RGPP avec une réelle cohérence quant à son impact au sein du ministère de la justice, l'ouverture de perspectives pour les personnels techniques et administratifs victimes des fermetures d'établissements...

Naturellement tout cela ne pourra être obtenu que parce que l'ensemble des personnels aura réussi à se rassembler et à s'unir autour de revendications légitimes, cela implique de faire émerger une force syndicale clairement positionnée sur tous

ces sujets et passera par le rejet des deux organisations qui depuis vingt ans se livrent une querelle sans merci dont les premières victimes sont les personnels...

A l'aube de cette nouvelle année, nous vous souhaitons un joyeux Noël et vous présentons tous nos meilleurs vœux de bonheur et de réussite, Tout en vous donnant rendez vous en 2011 afin de faire progresser nos idées !



A. Minet

Sommaire

- A la une : Vœux du président 2011
- Page 2-5 : Dossier spécial catégorie B corps d'application et d'encadrement.
- Page 6 : Réforme des retraites, impacts sur les fonctionnaires.



PRÉFON
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ
<http://www.prefon-retraite.fr/>



MGSP
MUTUELLE GÉNÉRALE DES SERVICES PUBLICS
<http://www.mgsp.fr/>

Directeur de publication : A. Minet
Editeur : M. Rambaut
Adresse sociale : Syndicat SNP-CFTC CP-Lille-Sequedin Chemin de la plaine BP179
59482 Sequedin Cedex
tel : 03.20.30.25.13
Fax : 09.72.11.49.88
<http://slp-cftc.fr>

Tous droits réservés snp-cftc

Dossier spécial catégorie B pour le corps d'application et d'encadrement

Le syndicat national pénitentiaire CFTC a fait du passage en catégorie B du Corps d'Encadrement et d'Application (surveillants, surveillants brigadiers, premiers surveillants et majors), ainsi que du passage en catégorie A du Corps de Commandement (Officiers) sa priorité absolue.

Depuis quelques temps, et parce que le message que nous diffusons sur ce thème prend de l'ampleur et interpelle les agents, les syndicats qui sont responsables du maintien en

catégorie C des surveillants jusqu'au major, et en B des Officiers, colportent des rumeurs sur les conséquences du passage en catégorie B des surveillants, premiers surveillants et majors.

A lire page 2 à 5

Dossier spécial catégorie B pour le corps d'application et d'encadrement

Lors de la signature de la réforme statutaire par Force Ouvrière et UFAP, **il était prévu dans le projet initial que les surveillants soient recrutés au niveau baccalauréat mais les syndicats cités ci-dessus ont refusé** prétextant qu'il y' aurait une difficulté pour recruter des surveillants alors qu'aujourd'hui 87% des surveillants disposent déjà du Baccalauréat voir d'un diplôme supérieur.



Dans la fonction publique, un recrutement ouvert au titulaire du BEPC correspond à la catégorie C, un recrutement ouvert au titulaire du Baccalauréat permet l'obtention d'une catégorie B et le niveau Licence aboutit à une catégorie A.

Dans le même temps, les syndicats de Police acceptaient eux le recrutement au niveau baccalauréat mais il existait déjà une différence entre nos deux administrations.

Dans la pénitencière uniquement les trois syndicats les plus importants ont été autorisés à négocier par le directeur de l'Administration Pénitentiaire.

UFAP, FO ont refusé le recrutement en catégorie B tandis que la CGT baissant les bras, a quitté les négociations !

Dans la Police, tous les syndicats ont participé à la négociation : ainsi la réforme permettant le passage en catégorie B a été signée par SGP FO, UNSA POLICE ET la CFTC POLICE.

Quelles sont les raisons invoquées à l'époque par l'UFAP-UNSA et Force Ouvrière Personnel de Surveillance de refuser la catégorie B ?

Argument de l'UFAP pour avoir refusé la catégorie B :

Dans un tract en date du 18 avril 2005, rédigé par le syndicat UFAP, traitant de la parité QUEUILLE, il est indiqué « *Comme l'U.F.A.P l'a écrit récemment et le maintien à nouveau, le souci est bel et bien ce foutu piège que constitue la "parité Queuille" ! En effet, craignant le PRINCIPE de CONTAGION, le Gouvernement applique le PRINCIPE de PRÉCAUTION et s'appuie sur cette disposition "Queuille", qui stipule que les évolutions statutaires, ainsi que les augmentations indiciaires doivent se faire en parité avec les différents métiers*

à statuts particuliers (ou spéciaux) et/ou à risques »

Question : Pourquoi les dirigeants autonomes font valoir qu'il sera difficile d'obtenir la catégorie B pour les surveillants en 2005 comme indiqué ci-dessus, car l'administration craindrait qu'au nom de la parité Queuille, les Policiers veuillent également cette catégorie B, maintenant que la Police l'a obtenue, ou est passé la parité Queuille ?



La parité Queuille du nom d'un président du Conseil de la IV^{ème} république mais qui n'a pas de base réellement légale est souvent invoquée pour justifier que des métiers correspondant à des spécificités identiques, comme c'est le cas de la Police et de la Pénitencière bénéficient de conditions identiques.

Argument de FO pour avoir refusé la catégorie B :

Pour rappel, Force Ouvrière avait dès 2001 revendiqué la catégorie B pour les surveillants notamment au cours d'un CTPM du 08 mars 2001, puis s'est rétractée en prétextant dans un tract en date du 18 avril 2005 intitulé « Réforme statutaire des personnels de surveillance – Surveillants et Premier Surveillants » **que le passage en catégorie B des surveillants impliquerait l'ouverture du concours de premier surveillant aux externes**, et donc moins de postes au concours interne et frein à la promotion au tableau d'avancement.

Ceci est absurde et n'a comme objectif pour Force Ouvrière de masquer sa trahison des personnels par des prétextes fallacieux. Car tout le monde peut constater aujourd'hui que parmi les grades existants chez les officiers classés en catégorie B seul le concours de Lieutenant (**grade d'entrée de corps**) est ouvert sur l'extérieur, pour le grade de Capitaine et Commandant c'est un examen professionnel interne à la pénitencière.

Si demain, nous obtenons le passage du personnel de surveillance catégorie C vers la catégorie B, seul l'accès au métier de surveillant serait ouvert à l'externe, **l'entrée du Corps étant les surveillants.**

*Maintient des
Surveillants
en catégorie C*

*Dites
merci FO
merci UFAP*

Dites STOP avec la CFTC



Autre argument avancé par ceux qui refusent la catégorie B, le non paiement des heures supplémentaires.

Inexact : les heures supplémentaires peuvent être rémunérées en catégorie B comme l'indique le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 qui prévoit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B.

Croit on vraiment que l'administration pénitentiaire puisse fonctionner sans heures supplémentaires ? La seule condition pour que nous puissions en bénéficier, si nous passons en catégorie B, c'est l'existence de pointeuses, or les pointeuses existent déjà dans la pénitentiaire.

Par conséquent, ceux qui prétendent que la catégorie B ne permet pas la rémunération des heures supplémentaires, ne disent pas la vérité ou ne connaissent pas les textes.

Dernier argument avancé par les responsables de ces syndicats :

Le passage en catégorie B implique la perte de la bonification du cinquième pour la retraite.

Faux et scandaleux de prendre les surveillants pour des imbéciles.

Aujourd'hui les Officiers bénéficient de la Bonification du cinquième pour la retraite, et ils sont en catégorie B.

De même que les Gardiens de la Paix bénéficient également du cinquième et sont pourtant déjà en catégorie B.

La bonification pour la retraite est accordée aux personnels de surveillance car ce sont des personnels d'Active et donc au titre de la pénibilité et en vertu du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003.

Par conséquent, le bénéfice du cinquième pour la retraite n'est nullement remis en cause par le passage des surveillants, surveillants brigadiers, premier surveillants et majors en catégorie B.



La bonification du cinquième est le résultat du classement des Personnels de Surveillance en catégorie active conformément au Code de pensions civiles et militaires de retraite L24 et en vertu du décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003.

En effet, les emplois de la fonction publique sont classés en deux catégories, la catégorie active et la catégorie sédentaire.

Dans la filière sécurité, il s'agit des Douanes, Police, Pénitentiaire...

!!! RAPPELEZ-VOUS !!!

2005 L'ADMINISTRATION OFFRE SUR UN PLATEAU AUX SYNDICATS MAJORITAIRES LE PASSAGE DES SURVEILLANTS EN CAT. B

Question publiée au JO le : 14/06/2005

page : 6093

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme statutaire des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire... **demande de préciser les raisons pour lesquelles l'administration pénitentiaire dans son projet de réforme statutaire n'a pas proposé le recrutement officiel en catégorie B pour le futur grade de surveillant.**

Réponse publiée au JO le : 30/08/2005

page : 8223

...les organisations syndicales majoritaires de cette catégorie de personnels **n'ont pas souhaité voir retenue la possibilité d'un recrutement à un niveau supérieur à celui actuellement requis pour l'accès au corps de surveillants (brevet des collèges).**

ILS ONT REFUSE LA CATEGORIE B UNE PERTE NETTE DE SALAIRE DEPUIS 2005

TRAHISON

Exemple salaire NET province prime résidence 1%

PERTE NETTE MENSUELLE

Gardien de la paix	Exceptionnel	2292.82	Surveillant	2020,38	- 272.44
	Echelon 11	2230.67		1959,10	- 271.57
	Echelon 10	2154.32		1883,82	- 270.50
	Echelon 9	2106.84		1836,54	- 270.30
	Echelon 8	2054.47		1784,90	- 269.57
	Echelon 7	2025.60		1756,44	- 269.16
	Echelon 6	1983.01		1714,44	- 268.57
	Echelon 5	1897.36		1629,52	- 267.84
	Echelon 4	1792.15		1525,78	- 266.37
	Echelon 3	1725.67		1445,69	- 279.98
	Echelon 2	1692.69		1390,66	- 301.69
	Echelon 1	1664.09		1390,66	- 273.43
	Stagiaire	1649.54		1390,66	- 258.88
	Elève	1407.53		1390,66	- 16.87

Brigadier	Echelon 7	2430.84	Surveillant brigadier		
	Echelon 6	2411.76		2156.94	- 254.82
	Echelon 5	2378.47		2105.30	- 273.17
	Echelon 4	2249.75		2020.38	- 229.37
	Echelon 3	2173.41		1935.46	- 237.95
	Echelon 2	2092.64		1789.72	- 302.92
	Echelon 1	2011.41		1681.16	- 330.25

Brigadier chef			1er surveillant	2307.50	- 247.64
	Echelon 5	2555.14		2218.22	- 298.75
	Echelon 4	2516.97		2128.94	- 415.82
	Echelon 3	2469.02		2053.20	- 400.50
	Echelon 2	2430.84		1977.92	- 452.92
Echelon 1	2369.16	1860.18	- 508.98		

Major			Premier surveillant	Exce 2477.34	- 396.91
	RULP	2874.25		Ech5 2416.06	- 458.19
	Exceptionnel	2755.32		Ech4 2364.42	- 390.90
	Echelon 3	2698.06			- 380.92
	Echelon 2	2635.91			- 408.51
	Echelon 1	2569.34			- 398.40

AJOUTEZ A CELA :

- **PERTE POUR LE CALCUL DE VOTRE PENSION RETRAITE**
 - **Rachat jour CET 80 euros (actuellement 65 euros)**
 - **Toutes les indemnités calculées en %**

Mais encore :

Devant la commission de réforme, proposition de reclassement administrative dans le corps des secrétaires administratifs (SA) en cas de maladie ou accident grave entraînant la non possibilité de continuer à exercer son métier de surveillant.

Ou encore :

Passerelles plus nombreuses vers les autres administrations (mise a disposition...)

...

**CROYEZ-VOUS ETRE TOUJOURS
BIEN REPRESENTES ET DEFENDUS?**

**REVEILLEZ-VOUS !
VOTEZ ET REJOIGNEZ
LE SYNDICAT CFTC**



**Le seul syndicat réaliste et fidèle aux principes
fondamentaux du syndicalisme qui sont :**

- .Les conditions de travail.**
- .La défense des droits individuels.**
- .L'indemnitaire.**
- .L'emploi.**

⇒ <http://slp-cftc.fr>

LE SNP-CFTC SUR LE TERRAIN

MORT ANNONCÉE DU QD

MA AIX-LUYNES

Depuis longtemps, au SNP-CFTC, nous avons compris que notre métier était en train de changer et que nous étions assez mal considérés par toute une frange de la population de notre pays; mais nous ignorions que même dans les murs de nos établissements, c'était également le cas. Il existe donc 2 poids 2 mesures selon que l'on soit un détenu ou un « pauvre » surveillant.

Nous avons toujours pensé, certes naïvement, que le monde médical se devait de traiter tout le monde sur un même pied d'égalité (on appelle cela le serment d'Hippocrate), malheureusement, cela semble faux. Ainsi, si un détenu est blessé au cours d'une intervention, les surveillants ont droit..... à une garde à vue. Au contraire, si des surveillants sont blessés le détenu aura.....un mot du médecin lui interdisant un séjour au QD. La vie et la santé d'un surveillant ne vaut donc rien pour ces messieurs-dames du médical, nos 5 collègues agressés dernièrement apprécieront.

Cette attitude, ainsi que les RPE, conduisent à la mort à très court terme du QD dans nos établissements. Certes nous avons compris que le système de la double peine était condamné à disparaître mais pas de cette manière. Cessons donc l'hypocrisie qui consiste à faire croire aux surveillants que l'auteur d'une agression sera puni. Le seul moyen pour apaiser la colère, légitime, des surveillants serait l'installation, en lieu et place du quartier disciplinaire, de quartier de confinement où le détenu pourrait purger sa punition sans que quiconque trouve à redire.

Et surtout encore trop de surveillants ne portent pas plainte par peur, la direction a le devoir de nous aider et le Dossier de Protection Statutaire est là pour cela. Le SNP-CFTC est à votre disposition pour vous l'expliquer et vous accompagner dans vos démarches.

MA ARRAS

Objet : Lettre Ouverte pour l'affectation de personnels supplémentaires.

Monsieur,

L'annonce faite par Madame la ministre, Garde des Sceaux, de la liste de la fermeture des établissements, si elle fut un drame pour bon nombre de collègues, a été un soulagement pour les agents de la Maison d'arrêt d'Arras.

Dès lors qu'il a été décidé du maintien de cet établissement, il nous semble nécessaire de nous donner les moyens de le faire fonctionner correctement, en particulier au regard de la nouvelle Loi pénitentiaire particulièrement contraignante.

Nous nous réjouissons de constater que l'actuelle direction ait entendu les organisations syndicales s'agissant de la dératification et semble soucieuse d'apporter des améliorations dans le fonctionnement de nos services.

Il nous apparaît néanmoins nécessaire pour un établissement de ne pas souffrir de carences en termes de ressources humaines afin de pourvoir des postes cruciaux tel que les greffes, les BGD.

Or la Maison d'arrêt d'Arras, qui ne manque pas d'atouts, a eu à souffrir d'un retard du fait que bon nombre de responsables étaient convaincus de sa fermeture prochaine.

Par ailleurs, il est à souligner que nous comptons deux permanents UFAP, certains disent bientôt trois, comptabilisés dans l'effectif mais qui sont manquants sur la courserie pour les collègues.

C'est pourquoi, nous vous sollicitons afin que vous puissiez étudier attentivement les possibilités d'obtenir du personnel supplémentaire pour notre maison d'arrêt, en particulier dans le cadre de la fermeture des sites Loossois, ce qui pourrait satisfaire tout à la fois le bon fonctionnement de notre établissement, intéresser des agents Loossois dont la résidence administrative est à proximité d'Arras, et renforcer ainsi les collègues déjà présents sur ce site.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à mon profond respect et dévouement.

Cacophonie syndicale sur le devenir du personnel du CP Lille, l'administration en profite.

CP LILLE

L'échéance de la CAP nationale approche et le personnel est toujours laissé dans un épais nuage d'incertitude.

Malheureusement ce n'est pas la cacophonie des autres syndicats qui ont tout fait pour écarter la CFTC des groupes de travail qui va éclaircir l'horizon du personnel.

Messieurs les syndicalistes, vous avez voulu la jouer perso pour ne pas dire campagne électorale alors maintenant assumez vos responsabilités en répondant clairement aux attentes du personnel Sequedinois et Loossois.

Car ce n'est pas un tract style note de service ou une réunion de dédouanement qui va répondre aux nombreuses interrogations du personnel : NON ce n'est pas suffisant.

Messieurs, faite comme la CFTC, quittez vos fauteuils pour aller à la rencontre du personnel sur le terrain, dans leurs services, leurs bureaux, sur les coursives car **chaque personne est unique et de ce fait attend une réponse adaptée à sa situation.**

Compte-rendu d'audience avec la direction.

MA VILLEPINTE

Suite à notre tract concernant l'équipe parloir, nous avons demandé à être reçu par la direction. Mr Breton a accepté de recevoir la CFTC.

Nous avons souhaité éclaircir certains points. Notamment les repos hebdomadaires supplémentaires non attribués qui engendrent des heures supplémentaires non payées, et la mise à l'écart de la fouille de certains agents.

Sur ce point, Mr Le Directeur nous réponds :

« Qu'il n'a donné aucune directive pour écarter ces agents, cependant il aura le souci d'équilibrer la distribution des postes qui revenaient trop souvent aux mêmes »

Pour ce qui concerne les heures supplémentaires générées par le service horaire demandé à l'équipe, Mr Le Directeur nous réponds :

« Les heures seront payées en décembre mais pour résoudre ce souci et celui de la distribution des R.H supplémentaires permettant le retour au niveau des heures exigibles, le renforcement de l'équipe par un agent est envisagé. »

La CFTC a demandé une échéance à laquelle les problèmes seront résolus concrètement, il nous a été répondu en Janvier 2011.

La CFTC sera très vigilante sur les engagements pris et sollicitera de nouveau une audience à brève échéance.

Loi portant réforme des retraites, du 09 novembre 2010 parue au JO du 10 novembre 2010

IMPACT SUR LES FONCTIONNAIRES



Décret 2010- 1749 publié au journal officiel du 31 décembre officialise l'augmentation des cotisations retraites:

Alors que le gouvernement a décidé le blocage de nos salaires en 2011, le décret 2010- 1749 publié au journal officiel du 31 décembre officialise l'augmentation des cotisations retraites. De facto les rémunérations des fonctionnaires vont baisser en 2011, la CFTC demande au gouvernement l'ouverture de vraies négociations salariales.

L' augmentation du taux de cotisation retraite des fonctionnaires. **Il passe de 7,85 % à 8,12% en 2011 et atteindra à terme 10,55%.**



Article 54 :

C' est l'un des articles visant particulièrement les fonctionnaires devenus les boucs émissaires des déficits publics. Il supprime la cessation progressive d'activité (CPA) et aboutit à ce que dans certains cas de figure, des agents qui prévoient de terminer leur longue carrière, devront **travailler de 4 mois à 1 an de plus!**



Article 44 :

L'article met fin au dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants, mais avec des mesures transitoires dont le « couperet du 31 décembre ». Celui-ci permet aux agents qui remplissent les conditions, de déposer d'ici le 31 décembre une demande **de départ pour le 1er juillet 2011 au plus tard**, en conservant le bénéfice des règles de calcul de la pension antérieure à la retraite.



Article 46 :

Introduit par amendement au Sénat, il n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les organisations syndicales. Il **supprime la rémunération totale du mois de départ à la retraite.**

